

Thème : Actualité de la responsabilité civile

Date : Vendredi 2 octobre 2024 de 9h30 à 12h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat

Niveau : 2

Objectifs :

- Être à jour des dernières évolutions jurisprudentielles en matière de responsabilité civile
- Être à jour sur le droit commun comme sur le droit spécial
- Établir les bonnes stratégies dans les dossiers de responsabilité civile

Méthodes mobilisées :

Programme :

Chapitre 1. Le droit commun

- Section 1. La responsabilité contractuelle
- Section 2. La responsabilité extra contractuelle pour faute
- Section 3. La responsabilité extra contractuelle sans faute
 - §1. Le fait des choses
 - §2. Le fait d'autrui

Chapitre 2. Le droit spécial

- Section 1. La loi Badinter
- Section 2. La responsabilité du fait des produits défectueux

Chapitre 3. Les responsabilités civiles professionnelles

➤ **Moyens pédagogiques :** Mise à disposition d'un powerpoint

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Professeur Laurent BLOCH, professeur de droit privé à l'Université de Bordeaux et directeur scientifique de la revue Responsabilité civile et Assurances. Consultant.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.